

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n°2018-41

Nombre de conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Procuration : 03

Votants : 17

L'an deux mil dix-huit le onze Avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Macaire (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PATANCHON Philippe, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 30.03.2018

Présents : M. PATANCHON, maire, M. COSSON, M. DUTREUILH, M. FALISSARD, Mme TACH, M. BOULINEAU, adjoints

Mme LATESTERE, Mme LASSARADE, M. ALIS, M. ROUCHES, M. LHOMME, Mme CHIRIAEFF-DAVOINE, Mme VASQUEZ, M. ZANETTE.

Absents excusés : Mme CABBILLAU (procuration de vote donnée à M. FALISSARD), M. GUINDEUIL (procuration de vote donnée à M. PATANCHON), Mme LAMPRE (procuration de vote donnée à Mme VASQUEZ), M. BRUTE DE REMUR

Secrétaire de séance : Martine LATESTERE

Objet : Compteurs communicants

Monsieur Lhomme présente au Conseil municipal un projet de délibération concernant l'installation de compteurs communicants sur la commune.

Considérant les nombreux problèmes avérés ou potentiels générés par les compteurs communicants (électricité, gaz, eau),

Considérant que le déclassement des compteurs ordinaires sans l'accord de la commune est interdit par la délibération municipale du 30 mars 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de Saint-Macaire après en avoir délibéré à l'unanimité par 17 voix pour y compris les 3 votes par procuration :

- ⇒ **DECIDE** qu'aucun compteur communicant ne pourra être installé (en particulier dans les nouvelles habitations ou après une panne de compteur ordinaire) contre la volonté des habitants du logement concerné, volonté qui devra être dûment recueillie par écrit par la société chargée de l'installation qui en informera la mairie avant toute intervention. Un compteur ordinaire devra donc être installé le cas échéant.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

